

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement

Lundi 2 mars 2009

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (doc. 904 (2008-2009) - N°S 1 et 2)</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.....	4
<i>Reprise de la Séance</i>	4
<i>Examen et vote des articles</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Wahl, de Lamotte, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, MM. Van Cauwenberghe, Gennen, Pirlot, Kubla.....	4
<i>Confiance au Rapporteur</i>	13
<i>Questions orales</i>	13
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « l'installation des murs antibruit en Région wallonne »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.....	13
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « les moyens mis en oeuvre pour lutter contre la dégradation des routes et autoroutes de Wallonie ».</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.....	15
<i>Organisation des travaux</i>	17
<i>Question orale de M. Neven à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'indexation du Fonds des communes en application du décret du 15 juillet 2008 »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Neven, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.....	17
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « les critères pour qualifier un tronçon routier d'accidentogène »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.....	18

*Question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur
« les réductions fiscales en cas de vente d'un véhicule polluant »*

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.....	19
<i>Liste des intervenants</i>	21
<i>Abréviations courantes</i>	22

Présidence de M. Dimitri FOURNY, Président.

- La séance est ouverte à 15 heures 08 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER ET DES VOIES HYDRAULIQUES (DOC. 904 (2008-2009) — N^{os} 1 ET 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (doc. 904 (2008-2009) — N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de poursuivre nos travaux là où nous les avons arrêtés, à savoir à la discussion générale. Puisque, dans l'intervalle, nous avons eu l'occasion d'organiser une réunion de travail qui a permis de régler les différents problèmes qui ont été soulevés lors de notre dernière rencontre en commission.

Monsieur le Ministre, je vous cède la parole afin que vous puissiez apporter les éclaircissements utiles aux questions qui avaient été posées.

La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Lors de notre dernière réunion, nos collègues ont soulevé un certain nombre de problèmes concernant ce projet de décret et c'est la raison pour laquelle nous avons conclu qu'il y aurait une réunion de travail entre tous les Groupes démocratiques pour essayer de trouver la meilleure formule possible, personne ne remettant en cause la volonté d'améliorer la propreté sur notre réseau.

Cette réunion a eu lieu et, sur base des notes qui me sont remises, il y aurait cinq amendements qui feraient l'objet d'un accord entre le Groupe socialiste, le Groupe cdH et le Groupe MR, à tout le moins. En ce qui concerne Écolo, je n'en sais rien. Je ne vais pas m'exprimer pour ce que je ne sais pas.

M. le Président. – M. Wahl opine du bonnet.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je puis vous assurer qu'après quelques réunions assez tumultueuses avec mon chef de Cabinet, je me suis demandé si vous étiez d'accord? (*Rires*).

M. le Président. – Je pense qu'il y a eu un accord politique entre les trois partis. Je vous propose puisque la discussion générale a eu lieu, que l'on entame la discussion article par article. Y voyez-vous un inconvénient? Nous allons les faire imprimer et nous les distribuons.

- La séance est suspendue à 15 heures 11 minutes.

- La séance est reprise à 15 heures 20 minutes.

REPRISE DE LA SEANCE

M. le Président. – Je vous propose de reprendre nos travaux. Puisque les amendements ne concernent pas les premiers articles, cela permettra aux uns et aux autres de parcourir les différents amendements.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Article 1er

M. le Président. – Y-a-t-il des remarques à formuler concernant le premier article?

L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres votants.

Article 2

M. le Président. – Y a-t-il des remarques à formuler concernant cet article?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Vous avez coupé la discussion générale, et je le comprends. Mais pour justifier l'attitude que le groupe MR va adopter au cours de cette Commission, je crois qu'il est quand même important de préciser qu'il y a eu ces réunions entre experts et que cela a permis de rencontrer les différentes remarques qui avaient été formulées. Mais je ne suis pas sûr que le texte amendé va rencontrer la préoccupation qui avait été exprimée par M. Kubla, qui va arriver incessamment sous peu, qui je pense était plus une question de principe qui était ainsi mise en exergue pouvait l'être pour d'autres matières. Ce n'est certainement pas ce projet de décret-ci qui était visé, je crois qu'il y avait un certain nombre d'autres remarques plus techniques et de respect des droits de la défense, du respect des droits des citoyens, de possibilité pour l'administration. Je crois que ces remarques, avec les amendements, ont pu être rencontrées. Je vous en remercie.

M. le Président. – Peut-on considérer qu'il y a unanimité sur ce texte? Mme Cassart-Mailleux en est réjouie.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Article 3 à 6

M. le Président. – Y a-t-il des commentaires à propos de ces articles ?

Les articles 3 à 6 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

Article 7

M. le Président. – Un amendement a été déposé à cet article.

La parole est à M. de Lamotte pour justifier cet amendement.

M. de Lamotte (cdH). – A l'article 7, § 1er, insérer à la première phrase, après le mot «transmis» les mots «en original». Compléter la seconde phrase par les mots «et au fonctionnaire visé à l'article 9, § 1er, alinéa 3.» La justification en est que pour que le fonctionnaire sanctionnateur sache de quelles infractions il s'agit et à quel moment il peut entamer la procédure visant à infliger une amende administrative, il est nécessaire qu'il reçoive également une copie du procès-verbal envoyé au Parquet.

Je suppose que ceci rejoint les observations qui ont été faites au cours de la séance précédente et à laquelle je n'assistais pas.

(Monsieur Van Cauwenberghe s'exprime hors micro.)

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Il est clair qu'un procès-verbal n'a de valeur, au Parquet en tout cas, que s'il est transmis en original. D'ailleurs ce PV, même en cas d'apostille, continue à être transmis en original, y compris dans les services de police qui l'ont rédigé. Il est clair que le but était d'éviter de transmettre des copies au Parquet et l'original au fonctionnaire sanctionnateur. Voilà la raison d'être de cet amendement.

(Monsieur Van Cauwenberghe s'exprime hors micro.)

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Il ne peut y avoir qu'un seul original d'un pro-justicia, évidemment. Il n'y a que celui-là qui a de la valeur.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Il va au Parquet celui-là ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout à fait.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Et à l'auteur présumé, ce sera une copie de l'original ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout à fait.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Il y a donc une copie de l'original de ces procès-verbaux en français.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – De ce procès-verbal, devrait-on dire parce que chaque fois il y a un procès-verbal. C'est peut-être de la redondance, mais c'était pour éviter de transmettre l'original au fonctionnaire sanctionnateur, et une copie au Parquet. En fait, c'est bien l'original qui est transmis au Parquet.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Je crois que ma formule est meilleure. C'est une copie de l'original de ce procès-verbal, parce qu'il n'y a pas plusieurs exemplaires de l'original. D'ailleurs, il y a des cachets du Parquet qui indiquent «copie conforme à l'original».

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est vrai que l'on aurait pu se passer de la formule, mais si cela semble redondant

M. Van Cauwenberghe (PS). – Je ne discute pas du fait de le mettre, je discute de l'endroit où on le met. Parce que la phrase commence par «une copie» et puis dans le corps du texte on dit «en original». En fait, c'est une copie de l'original.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Exactement.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Ou alors il y a plusieurs originaux.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Non, il n'y a qu'un seul original.

M. le Président. – Quelle formulation préconisez-vous alors ?

M. Van Cauwenberghe (PS). – Une copie de l'original de ce procès-verbal est transmise ...

M. le Président. – Si tout le monde est d'accord.

M. Wahl (MR). – Excusez-moi, Monsieur Van Cauwenberghe, mais je ne comprends pas très bien. Le texte tel qu'amendé me semble clair.

M. Gennen (PS). – Les procès-verbaux établis par les policiers domaniaux sont transmis en original dans les quinze jours de rétablissement au Procureur du Roi compétent. Une copie de ces procès-verbaux ...

M. Van Cauwenberghe (PS). – C'est au premier alinéa «les procès-verbaux établis par les policiers sont transmis».

M. le Président. – Sont transmis en original, c'est ici.

M. Van Cauwenberghe (PS). – D'accord, mais c'est une copie de l'original. Il y a un problème qui m'échappe. Le Parquet a l'original ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout à fait.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Et donc, il y a un deuxième original ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Pas du tout.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Le contrevenant reçoit donc une copie de l'original ? Il ne le reçoit pas l'original, puisqu'il n'y en a qu'un.

M. le Président. – Seul le Procureur du Roi le reçoit en original, d'après de ce qui est écrit ici et amendé. L'auteur présumé le reçoit en copie. Ce sont donc les policiers qui transmettent au Parquet l'original du procès-verbal qu'ils ont dressé. L'auteur présumé reçoit une copie conforme.

M. le Président. – Peut-on adopter l'article ainsi amendé ?

L'article 7 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres votants.

Article 8

M. le Président. – Y a-t-il des commentaires particuliers ?

Pas de commentaire particulier ?

Adopté.

M. Wahl (MR). – Je voudrais faire une petite remarque : cela ne concerne ni le texte, ni le fond, ni même la forme. Simplement, je voudrais attirer l'attention de Monsieur le Ministre, que, régulièrement, en cas d'urgence, les communes sont amenées de par la responsabilité qui sont les siennes, à devoir intervenir en lieu et place de la Région Wallonne.

Je profite de cet article-ci pour parler de la remise en état des lieux, et c'est bien de le prévoir, mais je voudrais attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que dans les cas d'urgence, ce sont les communes qui sont responsables, les bourgmestres en particulier ou leurs suppléants, si on devait parler de Huy, par exemple.

M. Pirlot (PS). – C'est le cas à Dinant aussi !

M. Wahl (MR). – C'est un cas hypothétique, tandis qu'à Huy, c'est sûr.

Lorsqu'il y a une difficulté, les communes sont amenées à intervenir, à parfois devoir, non pas remplacer, je ne vais pas utiliser le terme « carence » de la Région Wallonne, mais le manque de rapidité. Si la commune ne le fait pas, elle est responsable, en tout cas, les organes qui la représentent.

M. le Président. – Voilà qui est dit.

Puis-je considérer qu'il y a unanimité sur l'article 8 ?

Adopté.

Article 9

M. le Président. – Je demanderais à Monsieur Gennen de présenter les différents amendements, s'il le souhaite.

À l'article 9, paragraphe 1^{er}, on viendrait remplacer le texte de l'alinéa 3 par le texte suivant : «Le Gouvernement désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La justification est qu'il est souhaitable de permettre au Gouvernement de désigner, si nécessaire, plusieurs fonctionnaires en qualité de fonctionnaire sanctionnateur. Ainsi, par exemple, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en place un fonctionnaire sanctionnateur par province.

Avoir un niveau de formation pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent paraît être une exigence minimale pour l'exercice d'une telle fonction.

M. le Président. – Y a-t-il des commentaires liés à cet amendement ?

M. Van Cauwenberghe (PS). – Un commentaire positif et deux questions.

C'est peut-être une partie essentielle du débat que nous avons eu lors de la réunion précédente de nous assurer que ceux qui vont avoir, finalement, un rôle de « Juge » et c'est bien de cela qu'il s'agit à partir du moment où en termes juridiques, en tout cas, on peut infliger des amendes.

Or, ont-ils une compétence suffisante pour faire face à la situation au cours de laquelle, devant eux, des avocats vont comparaitre, des documents vont être examinés, des P.V. vont être contestés ? Il y a un minimum de formation à avoir pour jouer ce rôle-là.

Ces personnes vont être amenées à juger des gens, avec derrière tout cela, une procédure d'appel qui pourra aller au Tribunal Correctionnel. On a donc intérêt que la crédibilité de la procédure soit faite correctement.

C'est mon appréciation positive.

Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement désignera un ou plusieurs fonctionnaires. Il désignera nécessairement plusieurs, au risque de centraliser à outrance, un seul fonctionnaire, qui de Namur, serait le sanctionnateur de toutes les infractions dans les Provinces.

Un par Province, ce sera sans doute une bonne mesure et le « 1 » me paraît superfétatoire et si on le supprimait, on nous donnerait quand même la garantie d'une certaine décentralisation d'un processus.

Ma dernière question est plus embarrassante : j'aurais voulu savoir comment on allait s'assurer de l'indépendance et de la neutralité du choix de ce fonctionnaire par le Gouvernement, parce que le Gouvernement désigne des juges, rien d'autre, même si c'est avec un petit « J ». Afin d'éviter l'inévitable critique de la politisation qui viendra rapidement, ne faudrait-il pas indiquer que cela se fera selon des règles de recrutement basées soit sur un appel, soit sur un concours. Pour ne pas laisser à la discrétion

du Ministre, le choix de ce fonctionnaire et pour s'assurer vraiment que tous ceux qui voulaient remplir le rôle ont pu se présenter à cette fonction.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Pour répondre à votre question, il y a environ une bonne quinzaine de jours, est entré en vigueur, le décret des incivilités qui instaure une procédure unique en ce qui concerne la répression des incivilités environnementales. La Police domaniale est concernée par ce décret, uniquement en ce qui concerne l'abandon de déchets. Alors, ce fameux décret a désigné les fonctionnaires sanctionneurs.

Pour ce qui concerne l'administration wallonne, il s'agira du Directeur Général des « routes et des bâtiments », du Directeur général de la « Mobilité et des Voies hydrauliques » et du Directeur général « Agriculture et Environnements ou un inspecteur général d'une inspection bien déterminée ou toute autre personne spécialement désignée à cet effet.

Donc, dans cette perspective, puisque le fameux décret « incivilités » qui instaure une procédure d'amendes administratives pour ce qui concerne exclusivement l'abandon des déchets, pour ce qui est des routes, en tout cas, il nous semblait évidemment cohérent, logique et beaucoup plus transparent de s'inspirer de cette désignation qui a déjà eu lieu. Le Gouvernement a déjà un modèle en la matière pour la désignation du fonctionnaire sanctionnateur. Ce serait en ce qui concerne les routes et les voies hydrauliques, le Directeur général de la direction des Routes et des Bâtiments et le Directeur général, Mobilité et Voies hydrauliques.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Je vous remercie de votre réponse. On sait donc, qui seront les deux fonctionnaires sanctionneurs et c'est bien que cela puisse figurer au rapport, qu'il ne laissera pas surgir une créature différente de celle qui vient d'être indiqué.

M. Wahl (MR). – Si je comprends bien, par rapport à l'intervention précédente de Monsieur Van Cauwenberghe, il y aurait deux fonctionnaires sanctionneurs. Je crois avoir compris que vous aviez émis le souhait, assez légitime, d'en avoir un par Province.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Pensez-vous qu'il avait émis ces écrits dans l'amendement ?

M. Wahl (MR). – Oui, vous l'aviez soulevé vous-même, en parlant du texte de l'amendement qui prévoit un ou plusieurs. Vous avez émis le souci de dire : « attention, en faut-il absolument plusieurs ? » Deux, c'est plusieurs. Nous sommes d'accord. Mais enfin, ce ne sont que deux.

Il y a un deuxième propos que je ne peux pas laisser passer — ce n'est certainement pas un

reproche à Monsieur Van Cauwenberghe, je n'avais même pas pensé à cela. Comme quoi, je suis encore un naïf — c'est que, je n'avais même pas imaginé que le Gouvernement wallon puisse désigner des personnes dans la fonction qui seraient au-dessus de tout soupçon.

C'est quand même dire l'état dans lequel se trouve l'état d'esprit en Wallonie. Cela m'inquiète un petit peu.

Vous avez raison de faire cette réflexion, Monsieur Van Cauwenberghe, mais le fait même que vous émettiez ce type de réflexion démontre bien qu'il y a quand même-là, un souci.

Alors, on nous a donné un certain nombre d'explications par rapport à vos propos et par rapport aux doutes que vous avez mis dans mon esprit et je dois vous assurer que la réponse ne me rassure pas du tout, mais comme je suis un naïf et comme je n'avais pas pensé à cet élément-là avant que vous n'en parliez, je vais rester sur ma naïveté, cela me permettra de dormir tranquille.

M. le Président. – Il n'y a plus de commentaire sur cet amendement, je propose que l'on vote sur l'amendement.

Adopté.

Monsieur Gennen, je vous cède à nouveau la parole pour le second amendement, au paragraphe 3, article 9.

M. Gennen (PS). – Toujours à l'article 9, paragraphe 3, il convient de compléter l'alinéa 3 par le texte suivant: «*il est établi un procès-verbal de l'audition du contrevenant signé par le fonctionnaire visé au paragraphe 1er par le contrevenant et éventuellement par son conseil. A défaut d'accord du contrevenant sur le contenu du procès-verbal, ce dernier est invité à y faire valoir ses remarques*».

Justification: l'établissement d'un procès-verbal de l'audition et l'invitation des personnes entendues à marquer leur accord sur le contenu offrent une garantie supplémentaire quant à la fiabilité de l'audition et au respect des droits de la défense.

M. le Président. – Y a-t-il des remarques ?

M. Van Cauwenberghe (PS). – Qui va rédiger le procès-verbal ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – En fait, la rédaction du procès-verbal incombera vraisemblablement au personnel qui assistera le fonctionnaire sanctionnateur.

Le groupe de travail a eu ce même débat, en fait. Il fallait qu'il commence à parler de Greffier Juré, de

personnes plus spécialisées. Nulle part, il n'en est fait mention, dans la loi communale, ni dans les autres textes et donc, il est apparu opportun d'avoir une personne qui rédigera ce procès-verbal.

Le tout, évidemment, ce sont les signatures qui figureront au bas de ce procès-verbal et il va bien de soi que ce sera la signature du fonctionnaire sanctionnateur. On ne s'est pas étendu. En fait, le groupe de travail s'est entouré de l'expertise du fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut pour un peu savoir quelles étaient les difficultés qu'il rencontrait au quotidien, dans l'exercice de sa mission.

Il est apparu que c'est beaucoup plus simple qu'il n'y paraît et qu'avec le personnel administratif dont il dispose, il mène à bien ses tâches. Qu'en fait, je dirais qu'il n'y a pas véritablement de contentieux, ni même après la procédure et pour l'instant, tout se passe bien.

Bien sûr, il faut encore avoir l'expertise de la mise en oeuvre du décret incivilités, puisque les enjeux sont un peu plus larges, mais je pense que l'on peut partir sur cette base, sur l'expérience acquise pour dire qu'il n'y a guère lieu de préciser qui va rédiger le procès-verbal et rentrer dans les détails aussi précis.

Le principal c'est que le procès-verbal est un acte authentique et ce sera le fonctionnaire sanctionnateur qui va le signer, y compris les parties qui assisteront d'ailleurs.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Je pense que la référence à la loi communale n'est pas pertinente dans la mesure où, que ce soient des sanctions administratives décrétées par un Collège, il y a toujours un secrétaire communal et ce n'est pas un fonctionnaire quelconque qui vient évidemment établir les documents. Y aura-t-il un enregistrement ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Non, ce sera une pièce du dossier, ce sera une pièce d'audience.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Oui mais, la pièce d'audience sera-t-elle la retranscription de l'entièreté de ce qui s'est dit, comme dans beaucoup de conseils communaux ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Ce sera un procès-verbal d'audience.

Il sera signé immédiatement par les parties après la rédaction.

M. Van Cauwenberghe (PS). – J'ai un doute sur le fait qu'on invite les avocats à signer ce document. Il y a un précédent, que le client signe son document, c'est comme dans une audition,

évidemment. Quand on est auditionné, on peut signer son document, mais jamais on ne fait signer l'avocat sur le plumitif d'audience ou sur le procès-verbal d'une instance. C'est éventuellement son conseil qui me semble ouvrir la...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – S'il est assisté par un conseil, bien évidemment.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Je n'ai pas entendu de réponse rassurante à ma question.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je veux dire que si le contrevenant est assisté par un conseil, bien évidemment. En fait, toute cette discussion a tourné aussi sur l'expérience de la loi football.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Ici, on parle de la loi sur les incivilités de l'environnement et la loi football, on fait un mixte de tout cela.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Ce n'est pas un mixte, on a synthétisé le meilleur de tout.

On a essayé de trouver la solution certainement la plus praticable. Alors, on s'est bien basé sur l'expérience et sur ce qui existait en matière de loi communale, mais également sur la loi football qui donnait de bons indicateurs et on a un peu synthétisé, au sein de la procédure, les différents acquis de ces législations.

En fait, aucune ne rentre aussi loin en disant qui doit rédiger le procès-verbal d'audience, par exemple. Je veux dire qu'il faut aussi laisser faire un peu le bon sens. Je crois que ce sera un procès-verbal qui sera rédigé dans la foulée de l'audition. Il sera signé par les parties qui se trouvent, à ce moment-là, en présence lors de l'audition.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Elles en reçoivent une copie en sortant ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout à fait. C'est pour cela qu'une deuxième garantie a été prise, un peu plus loin par un nouvel amendement. Les parties reçoivent copie non seulement de la décision mais également du procès-verbal d'audience. Il peut être mis immédiatement, il peut être transféré de toute façon plus tard lorsque la décision du fonctionnaire sanctionnateur l'a notifié.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Comme avocat, je trouve qu'il y a un problème déontologique à mettre ma signature sur ...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Si une partie refuse, il est clair qu'il sera acté qu'elle a refusé de signer. C'est prévu.

M. Wahl (MR). – Je peux partager la préoccupation de M. Van Cauwenberghe. Il est exact qu'un avocat peut représenter son client dans une audience de conciliation éventuellement, dès lors qu'il est mandaté pour ce faire, mais jamais un avocat ne va signer — ou alors, à mon avis, il s'expose quand même à un certain nombre de difficultés d'ordre déontologique — un document qui pourrait avoir un caractère d'infraction pénale ou d'amende administrative en l'espèce.

Je crois que M. Van Cauwenberghe n'a pas tort. L'avocat devra en principe systématiquement refuser de signer. Il serait quand même assez anormal qu'il ne peut pas signer, il soit acté qu'il refuse de signer. Il y a là une difficulté. Là, je rejoins M. Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Parce qu'il doit garder une entière liberté pour la suite, en appel éventuel. On ne doit pas pouvoir lui opposer à un moment donné, sous prétexte qu'il a signé le procès-verbal d'audition, il est là pour défendre, interpréter, expliquer, mais il n'est pas là pour venir authentifier la déclaration de son client.

M. le Président. – Je propose que l'on rédige un sous-amendement en ce sens. Ou alors, on supprime éventuellement l'amendement.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Non, on supprime éventuellement « par son conseil ».

M. le Président. – On s'arrête à « contrevenant ».

On considère donc que l'amendement de M. Gennen contenait la phrase : « *Il est établi un procès-verbal de l'audition du contrevenant signé par le fonctionnaire visé au § 1^{er} et par le contrevenant. À défaut d'accord du contrevenant sur le contenu du procès-verbal, ce dernier est invité à faire valoir ses remarques* ».

M. Van Cauwenberghe (PS). – Puis-je poser une question sur la situation du mineur ? C'est différent. Les auteurs de l'amendement peuvent-ils m'éclairer ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Dans l'hypothèse où le contrevenant est mineur, il est clair qu'il est assisté également par son tuteur, toute personne qui exerce sur lui l'autorité. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, il est prévu aussi plus loin qu'une copie du procès-verbal d'audition leur est également transmise.

M. Van Cauwenberghe (PS). – À quel endroit voit-on qu'il comparait avec son tuteur ?

M. le Président. – C'est l'amendement suivant.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Non, c'est autre chose.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Au § 4, il est prévu que: *«lorsque la procédure administrative est entamée à l'encours d'une personne de moins de 18 ans, la lettre recommandée, etc, est adressée au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteur ou personne qui en a la garde. Ces parties disposent des mêmes droits que les contrevenants eux-mêmes.»*

M. Van Cauwenberghe (PS). – Que se passe-t-il si personne ne vient et que le mineur est seul devant le fonctionnaire sanctionneur ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – De toute façon, s'il est mineur, en fait, le Bureau d'Aide judiciaire est averti et est sensé désigner un conseil qui le représente. Cela figure dans le texte de la procédure. C'est le § 4, 2^{ème} alinéa.

M. Van Cauwenberghe (PS). – De l'article 9 ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Oui.

M. le Président. – A-t-on répondu à

M. Van Cauwenberghe (PS). – Le rapport permettra d'apporter des précisions.

M. le Président. – Je vous propose donc de voter sur l'amendement tel que nous l'avons modifié, présenté, revu.

Adopté.

Monsieur Gennen, je vous invite à présenter le second amendement.

M. Gennen (PS). – À l'article 9, § 5, modifier le texte de l'alinéa 3 comme suit: *«sa décision motivée, le PV de l'audition sans notifier au contrevenant par lettre recommandée à la Poste, dans le cas d'un contrevenant mineur, la décision motivée et le procès-verbal de l'audition sont notifiés au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteur ou personnes qui en ont la garde et à son conseil»*

Justification: la modification proposée découle de la modification apportée par l'amendement qui précède. Par ailleurs, une précision est apportée dans le cas d'un contrevenant mineur. La décision motivée et, le cas échéant, le procès-verbal de l'audition ne doivent pas seulement être notifiés au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteur ou personnes qui en ont la garde, mais aussi à son conseil.

M. le Président. – Y a-t-il des commentaires relatifs à cet amendement ?

Pas de commentaires. Nous sommes tous d'accord.

Adopté.

Monsieur Gennen, je vous donne la parole pour le dernier amendement.

M. Gennen (PS). – À l'article 9, ajouter un amendement libellé comme suit: *«§ 9, le présent article n'est pas applicable aux mineurs âgés de moins de 16 ans au moment des faits»*.

Justification: il ne paraît pas opportun de soustraire les mineurs âgés de moins de 16 ans au moment des faits du système de la Protection de la Jeunesse.

M. le Président. – Y a-t-il des commentaires aux remarques ?

M. Van Cauwenberghe (PS). – Une explication juridique: je ne comprends pas la portée de cet ajout, puisque tout le paragraphe 8 explique le mécanisme devant le Tribunal de la Jeunesse, lorsque celui-ci est saisi d'un recours contre une amende administrative.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Autrement dit, la procédure des amendes administratives n'est applicable qu'aux mineurs entre moins de 18 ans jusque 16 ans. En-dessous de 16 ans, il n'y a pas de poursuite point de vue amende administrative possible. C'est la législation sur la protection de la jeunesse qui est pleinement applicable. Il n'y a pas de possibilité d'amende administrative pour les mineurs de moins de 16 ans.

M. le Président. – Plus de commentaires, nous pouvons adopter cet amendement.

Adopté.

Nous allons voter sur l'article 9 tel qu'amendé.

Adopté.

Article 10

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 10.

Adopté.

Article 11

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 11.

Adopté.

Article 12

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 12.

Adopté.

Article 13

M. le Président. – Un amendement a été déposé à l'article 13.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – L'article 13, § 3, est complété comme suit: «À l'article D. 159, § 1^{er}, dernier alinéa, du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, ajouté par le décret du 5 juin 2008, le point final est remplacé par une virgule et sont ajoutés *in fine* les termes «*ainsi que les agents au sens de l'article 3, 1^o, du Code forestier, en ce qui concerne les infractions prévues à l'article 102 du Code forestier.*».

L'article D. 159, § 8, du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, ajouté par le décret du 5 juin 2008, est complété comme suit: «La somme perçue est versée au Fonds pour la protection de l'environnement, section incivilités environnementales, lorsque l'infraction a été constatée par un fonctionnaire, garde ou agent visé à l'article 24 de la loi du 28 février 1882 sur la chasse ou par un agent au sens de l'article 3, 1^o du Code forestier.».

À l'article 77, alinéa 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, tel que modifié par le décret du 5 juin 2008, les termes «ou 59» sont remplacés par les termes «, 59 ou 76ter».

Justification: il s'agit d'un amendement purement technique pour assurer une parfaite articulation entre le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Si je comprends bien, si un agent forestier constate une infraction sur les voies hydrauliques ou sur les routes, l'amende ira au Fonds de l'Environnement et pas au Fonds du Ministre des Travaux? J'essaie de comprendre la portée d'un texte qui, même en le relisant, ne me paraît pas clair.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – En fait, le décret incivilités instaure un Fonds pour la protection de l'environnement, un Fonds environnemental. Il est, par facilité, comptable plus qu'autre chose. C'est un Fonds unique, les routes sont concernées pour ce qui concerne exclusivement l'abandon de déchets.

Il va de soi qu'après ce Fonds, les sommes qui y seront affectées seront reventilées en fonction de leur provenance.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Vous n'allez pas prendre mon argent ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Non, pas du tout !

En fait, justement, c'est un débat qui a déjà eu lieu, mais dans le cadre du décret incivilités, par facilité, il était prévu un seul Fonds, mais il est bien clair qu'en fonction de la provenance d'alimentation de ce Fonds, ces sommes seront réaffectées.

Il va de soi que tout ce qui est perçu pour des constats d'abandon de déchets sur le domaine des routes et des autoroutes, sera évidemment réutilisé pour l'entretien des routes et des autoroutes. Il y aura donc une réaffectation dans un second temps, via le Fonds incivilités environnementales. C'est pour cela qu'il était d'ailleurs libellé de manière très large, ce Fonds.

En fait, il y avait un petit oubli dans cette législation-là et le présent décret vient corriger le tir. C'est pour cela qu'on parle d'un pur amendement technique.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Cela corrige le décret sur les incivilités ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout à fait.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Ou celui-ci ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Non, cela corrige le décret sur les incivilités. Il y a eu un petit oubli et c'est pour cela que, puisque le décret passe finalement dans la foulée du décret incivilités, il a paru opportun de corriger le tir du décret incivilités via celui-ci. C'est donc pour cela que c'est un pur amendement technique qui n'a aucune portée.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Oui, mais un pur amendement technique à un autre décret que celui qu'on examine.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Non, de toute façon, ce n'est que pour le Code forestier qu'il y avait un problème. Pour toutes les autres législations environnementales, il n'y avait pas de problème. C'est donc une correction ponctuelle de formulation, en fait.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Excusez-moi, mais on discute d'un projet de décret du Ministre des

Routes et des Travaux publics, et dans son texte à lui on vient insérer quelque chose qui concerne le Code forestier et les incivilités.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – En fait, le décret Lutgen est venu modifier le Livre II du Code de l'environnement qui instaure une procédure uniforme pour la répression des incivilités environnementales. Les routes sont concernées en ce qui concerne exclusivement l'abandon des déchets sur le domaine des routes et des voies hydrauliques. En fait, que s'est-il passé? Il y a eu un petit oubli lors de la rédaction du décret incivilités et, dans la foulée, le décret tel qu'il est examiné à l'instant vient corriger cette petite imprécision qui persistait dans le décret incivilités tel qu'il déjà été voté. Ce n'est pas la seule modification qui est apportée. En fait, ce décret apporte une seconde modification qui est un mode de preuve nouveau pour le constat de l'abandon de déchets. Ce mode de preuve devait se trouver bien évidemment dans le fameux décret incivilités puisqu'il instaure une procédure unique dans la constatation des incivilités environnementales et le décret ici instaure, dans le décret incivilités, un mode de preuve nouveau qui est le fait de la présomption que le titulaire d'une plaque d'immatriculation est bien l'auteur de l'infraction, par exemple d'un jet de déchets par la fenêtre.

Ce décret-ci sert à apporter quelques petites corrections à une législation déjà existante, mais très jeune il faut bien le dire puisqu'adoptée il y a peu.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Comment va-t-on ventiler ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est un simple fonds qui va être alimenté par différentes directions générales. Les trois DG dont je parlais tantôt, DGO1, DGO2 et DGO3, il est bien clair qu'en fonction de la provenance des amendes administratives, les montants seront réaffectés. En ce qui concerne la DGO1, ce sera bien sûr pour l'entretien des routes et des autoroutes.

M. le Président. – Pouvons-nous voter sur cet amendement ?

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres votants.

L'article ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres votants.

Articles 14 et 15

M. le Président. – Les articles 14 et 15 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – M. Kubla demande la parole.

M. Kubla (MR). – Je me permets de faire une remarque par rapport à la brillante enquête d'un Ministre qui se permet de regarder et contrôler ce que les autres Ministres et les bourgmestres font. Je trouve déjà cela profondément vexatoire parce que je ne vois quelle est l'autorité qui permet à un Ministre de faire un classement sur un thème quelconque des communes. Vous êtes propres, vous l'êtes moins, allez-vous expliquer. Vogue la galère, j'ai fait ma conférence de presse, j'apparais comme le « Monsieur propre ». Mais je constate que quand on examine les critères, on retourne dans ce décret-ci. Quel est l'état de propreté des entrées de villes qui, la plupart du temps, sont de la maîtrise du MET. Quel est l'état de propreté de la gare, qui relève de la SNCB. Et avec cela, on vous donne un bon ou un mauvais point et le Ministre décrète : vous êtes une commune propre.

J'ai en tête l'état scandaleux dans lequel se trouve le ring dans ma commune. Vous faites un fauchage tardif, il n'y a même pas une grenouille, ni un criquet dans le coin, parce que c'est très tendance et donc vous fauchez tard. Quand vous fauchez, vous laissez toutes les crasses sur le bord de la route, elles apparaissent. Avant, elles étaient cachées, elles étaient bien cachées avec les hautes herbes qui soit-disant protégeaient les insectes, la faune locale, les orchidées rares. On fauche et ne s'occupe évidemment pas des crasses. On a l'impression de passer dans un champ d'ordures, où tous les plastiques et les canettes sont bien en évidence. Inutile de vous dire le spectacle grandiose auquel on assiste.

Vous avez alors des murs anti-bruit, tagués d'un bout à l'autre. Vous avez demandé vingt fois qu'on vienne les recouvrir, mettre éventuellement de la verdure devant pour qu'on ne puisse plus, sans arrêt, se livrer à la guerre des tags, mais vous avez l'impression d'être dans le Bronx. C'est l'image que vous avez des murs anti-bruit qui sont un magnifique lieu d'exercice pour les tagueurs. Quand on voit l'énorme responsabilité du Ministère que vous dirigez sur cette propreté, qui est difficile à assumer, vous allez essayer de verbaliser, de sanctionner, on verra l'effet. Cela dépendra du nombre de personnes qui seront là, mais j'aimerais encore plus qu'il y ait des personnes qui nettoient parce qu'en dehors de la verbalisation, le nettoyage me paraît faire partie d'un équilibre nécessaire dans ce domaine. On va vers la gare. Elle va être démolie parce que le RER va arriver. Inutile de vous dire que M. Schouppe ne sait même pas qu'il y a une gare à Waterloo, mais que Mme De Groeve s'en tamponne complètement, car on va la raser. Ce n'est plus qu'un tag. Il y a même des vitres cassées.

Puis, un des Ministres sympathiques vient et dit «*mais quelle horrible commune pas propre, que fait le bourgmestre ?*». En attendant, je trouve que c'est un exercice qui ne grandit pas le Gouvernement. Je trouve qu'objectivement, faire le classement ponctuel : aujourd'hui, c'est M. Lutgen qui fait de l'environnementalisme propre, demain ce sera M. Donfut qui verra si la commune est assez sociale à ses yeux.

Je voudrais quand même vous dire, et j'aime autant que ce soit fait à l'occasion de ce décret-ci, que finalement ce petit jeu pervers qui consiste à donner des bonnes et des mauvaises notes basées sur des critères décidés seul, et qui permettent aux journaux de donner des appréciations positives ou négatives, je n'ai pas encore eu de conseil communal, mais j'imagine que l'opposition sautera sur l'occasion «comment se fait-il que vous ne soyez que dans la quatrième catégorie» etc. Il n'y a qu'un seul socialiste d'ailleurs, je le soigne parce que je tiens quand même à éviter de le momifier. Quoi qu'il en soit, très objectivement, je trouve sincèrement que ce petit jeu facile, qui consiste à se faire de la publicité sur le dos des autres, à partir de comportements qui sont en grande proportion issus du comportement de ses collègues, qu'on le veuille ou non, collègues du Gouvernement ou du Fédéral. Il se fait que M. Schouppe n'est pas un PS mais un CDNV, mais c'est lui qui a les chemins de fer. M. Lutgen décide qu'à cause du mauvais travail de son collègue, on donne une mauvaise note à tel endroit, à cause du mauvais travail du Ministre Daerden, on donne une mauvaise catégorie à telle commune.

Ce n'est pas comme cela que vous allez améliorer l'efficacité. Que ceci soit le côté répressif et que vous le doubliez d'un côté réellement actif sur le terrain, ce sont les seules solutions. Mais que vous preniez vos responsabilités sur ce qui est votre domaine de responsabilités. Mes ouvriers communaux ne peuvent pas aller sur le ring. Ils sont en danger face aux voitures. Même pas mes policiers communaux. Il y a toute une structure spécifique. Quand on vient dire que ce n'est pas beau, je suis le premier à hurler. Si votre Chef de Cabinet qui se charge de cet aspect-là était ici, il le confirmerait. Passez par là, et vous aurez l'impression d'être dans le Bronx. Les personnes qui passent mettent une mauvaise cote, je m'en fiche, cela n'a pas d'importance. Mais, fondamentalement, cet exercice me paraît puénil et ne touche pas le coeur du problème.

Le coeur du problème c'est d'améliorer les résultats. C'est que chaque département prenne sa part de responsabilités et pas simplement se contenter d'allumer l'un ou l'autre au hasard des classements. Je me mets à la place du pauvre bourgmestre de Couvin dit est traversé par 150 à 300 camions par jour. On jette les canettes par la fenêtre. On nettoie tous les jours, cela ne suffit jamais. Que voulez-vous qu'on y fasse. Tant qu'il n'y

a pas le contournement Est-ce bien fondé. Est-il responsable en quoi que ce soit. Je trouve que c'est fort léger de se permettre ce type de hit-parade. Vous ne l'avez pas fait, l'un de vos Collègues l'a fait et je pense qu'indirectement, il shoote un peu dans vos tibias.

M. Gennen (PS). – Je voudrais rebondir quelques secondes sur l'intervention de Serge Kubla pour dire que, sur le fond en tout cas, je la partage. Bien sûr je serai peut-être un peu plus nuancé que lui par rapport aux appréciations qu'il a sur le Ministre en cause, mais en tout cas sur le fond je trouve que l'on doit être extrêmement prudent quand on compare une commune à l'autre. Et vous vous souviendrez, Monsieur Kubla, de sondages ou d'un classement de communes plutôt qui ont été réalisés à l'initiative d'un service d'études universitaires, il y a deux ou trois ans et qui avait d'ailleurs été fort critiqué, et à juste titre, par l'Union des villes et communes de Wallonie. C'était comme comparer des pommes et des poires. Chaque commune a ses particularités, son histoire, et ses difficultés, je pense qu'on doit toujours être extrêmement prudent quand on agit de la sorte.

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au Rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur à l'unanimité pour l'élaboration du Rapport.

Nous allons passer au second volet de cette Commission, à savoir les questions orales.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ÉQUIPEMENT, SUR « L'INSTALLATION DES MURS ANTIBRUIT EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « l'installation des murs antibruit en Région wallonne ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, je ne résiste pas à l'envie de vous rappeler que je vous ai déjà de nombreuses fois interpellé sur cette problématique, dans ma commune et dans l'arrondissement de Charleroi, pour certains quartiers proches des tronçons d'autoroute.

Le 27 juin 2000, le 13 mai 2004, le 13 juin 2005, le 09 janvier 2006, le 19 juin 2006, le 17 mars 2008 et le 16 octobre 2008 ne sont que quelques dates parmi lesquelles vous m'avez fait des promesses et d'année en année, ces promesses ont été reportées. Je vous en ai d'ailleurs averti à chaque fois. C'est pour cela que j'ai posé autant de questions. J'accepte évidemment les lenteurs de procédure et la lourdeur administrative, les contraintes techniques, la réalité des coûts, mais je me pose des questions. Je ne suis d'ailleurs pas le seul, à savoir si vous ne me menez pas en bateau ainsi que tous les habitants concernés qui avaient placé en vous, leur confiance et c'est vrai aussi pour la majorité socialiste de ma commune, qui espère enfin, voir ses murs antibruit.

Alors, la dernière fois, après m'avoir dit la même chose pour 2007 et 2008, vous m'aviez répondu : *«je n'ai de cesse de vouloir faire progresser ce dossier. Depuis que je suis installé, il a progressé, même si cela n'est pas encore fini.»* En ce qui concerne les travaux de la phase 1, cela sera bien au printemps 2009. C'est bien pour cela que je vous interpelle maintenant, avant que le délai ne soit passé.

Cette phase 1 comporte l'aménagement de 3950 m² d'écrans, côté Nord. Le retard était, selon vous, dû à des vérifications complémentaires qui ont dû être faites concernant certaines prescriptions du cahier spécial des charges, reportant l'adjudication et donc le début des travaux.

Alors, mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

Pouvez-vous me confirmer que les travaux de pose des panneaux antibruit de la phase 1 à Manage, seront cette fois bien installés au printemps 2009 ?

Pouvez-vous me dire si la phase 2 de Manage, soit les sites Sud-Ouest et Sud-Est, est en progression dans la liste UCO. Je vous repose la question parce qu'à chaque fois, vous me donnez des résultats différents alors je vais voir si cela avance dans le classement.

Pouvez-vous me faire un point sur la situation concernant les sites de la commune de Fleurus, le long de l'autoroute où la possibilité d'installer des merlons, moins coûteux que des panneaux classiques, était envisagée. Ces sites sont-ils mieux placés dans le site UCE. Sinon, pourquoi ?

Où en est le dossier des riverains de la rue de Charleroi à Fontaine-l'Évêque. Il semblerait que ce dossier soit pendant depuis 2000. Est-ce bien exact ?

Pourquoi n'avance-t-il pas alors que les riverains se seraient entendu dire par les services du MET qu'ils étaient dans les conditions pour avoir ces panneaux au bout de leur jardin.

Trouvez-vous normal qu'ils n'aient jamais reçu de réponse à leurs nombreux courriers ?

En parallèle de la pose de panneaux acoustiques se pose la question de la gestion des écrans naturels qui constitue bien souvent la végétation aux abords des autoroutes.

Pouvez-vous m'expliquer la politique d'élagage, le long des autoroutes ?

Pourquoi n'est-il pas tenu compte de la protection contre le bruit que sont certains massifs lors de leur élagage pour éviter que certains riverains, partiellement protégés, ne deviennent, après élagage, totalement exposés au bruit ou à la vue des automobilistes ?

Depuis que la question est posée, j'ai d'ailleurs pu aller en voir sur place et là, le problème, c'est que l'absence d'élagage a fait que les arbres sont montés très haut et donc finalement, aujourd'hui, la hauteur de ces arbres fait qu'ils ne sont plus du tout un écran antibruit pour les riverains.

Enfin, pouvez-vous me donner une liste indicative des endroits où des panneaux acoustiques ont été posés ces 5 dernières années en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à Monsieur le Ministre.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je vous confirme que pour Manage, commençons par cela, l'adjudication a bien eu lieu l'an passé. Il y a eu un problème juridique, il y a au moins dix ans. Il est à présent résolu.

J'ai demandé, l'engagement, dans l'urgence, des travaux; ce qui devrait permettre un début des travaux en juin de cette année. En ce qui concerne les sites Sud, ils sont 53ème et 142ème.

Fleurus: Un merlon de 500 mètres va pouvoir être construit prochainement, le long de l'A15, dans le sens de Mons-Liège, grâce à l'apport de terres provenant du chantier de construction de la liaison aéroport. Le Marché a été adjugé le 17 décembre 2008 et le permis obtenu le 10 décembre 2008. Le Chantier de la liaison pourra débuter dès les expropriations obtenues, normalement second semestre 2009.

Evidemment, il y a un problème de la terre concernant les terrassements entre la liaison. Bel exemple de réutilisation directe des terres issues de nos chantiers.

Le site de la rue de Charleroi à Fontaine-l'Évêque n'est pas classé favorablement et n'occupe que la 207^{ème} place alors je ne sais pas qui, dans vos administrations, est allé dire que cela allait se faire. Je crois que s'il y a déjà des problèmes avec 53 et 142...

La végétation, c'est impossible. On ne règle pas le problème, c'est psychologique. Techniquement, c'est impossible.

M. le Président. – Monsieur Fontaine, un mot de réplique ?

M. Fontaine (MR). – Et bien, réplique en deux teintes.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre réponse, car elle fait quand même un peu avancer le dossier pour Manage. Ce ne sera pas au printemps, mais ce sera au début de l'été. Les délais que vous me donnez se raccourcissent, c'est quelque chose de positif

En ce qui concerne les autres, c'était simplement, Monsieur le Ministre, pour avoir un rappel du classement, car régulièrement, on est interrogés. Par contre, vous n'avez pas répondu à ma dernière question.

Vous pouvez me répondre par écrit sur une liste indicative des endroits où des panneaux ont été posés ces 5 dernières années.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – J'ai fait une liste complète.

**QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE L'ÉQUIPEMENT,
SUR
« LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR
LUTTER CONTRE LA DÉGRADATION DES
ROUTES ET AUTOROUTES DE
WALLONIE ».**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « les moyens mis en oeuvre pour lutter contre la dégradation des routes et autoroutes de Wallonie ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, je lisais récemment dans la presse, les déclarations suivantes vous concernant : « *Le Ministre Daerden est-il en train de confondre son boulot de Ministre wallon au service du bien public avec celui d'un candidat en campagne, permanent à son propre service* ».

Je laisse bien entendu au journaliste qui a écrit ces lignes, le soin d'en assumer la responsabilité, mais en-dehors de tout soupçon électoraliste, certains de vos dispositifs pour lutter contre la dégradation des routes et autoroutes de Wallonie me posent problème néanmoins et à la sortie de l'hiver, on se rend compte que la dégradation est particulièrement importante.

Dois-je vous rappeler combien de fois je vous ai interpellé sur ces aspects depuis très longtemps ? Je ne suis d'ailleurs pas le seul. Le Président de notre Commission est un spécialiste en la matière. Pour une fois, j'ai réussi à me glisser dans ces nombreuses questions, sans qu'il ne pense à en poser une.

Je voudrais d'abord revenir à une première de vos bonnes intentions : mettre en place la ligne téléphonique antitrous en Région Wallonne. Vous annoncez en début de cette année, la mise en place d'un numéro vert qui doit permettre de prévenir les équipes de votre Ministère, des dégradations occasionnées au réseau routier, mais au-delà de l'effet d'annonce, rien ne semble avoir été prévu pour collecter sérieusement ces informations dont pourrait faire part l'utilisateur qui utilise le numéro vert puisqu'il s'agit du numéro du service Mobile Info de la RTBF. Le 17 février, alors que vous êtes informé de cela depuis un certain temps, le numéro de la ligne antitrous aboutissait toujours au service Mobile info ; je l'ai moi-même vérifié.

Ensuite, je voudrais évoquer une autre de vos bonnes intentions : informer les usagers par panneaux publicitaires que vous alliez consacrer 600 millions d'euros pour réparer les routes, soit ! Le premier budget à consacrer pour nos routes n'aurait-il pas pu être celui de cette campagne de publicité ? Question d'appréciation.

De plus, vous semblez déclarer vous-même qu'il sera très difficile de trouver une telle somme.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre :

Comment expliquez-vous que la ligne téléphonique « antitrous » débouche à la RTBF ?

Avez-vous l'intention de modifier ce numéro puisque les standardistes de cette ligne ne semblent pas avoir l'intention de collecter les plaintes des usagers qui ont constaté des dégradations ? Pourquoi cela n'a-t-il pas déjà été fait ?

Pouvez-vous m'expliquer, à supposer que l'information arrive un jour jusqu'au service du Ministère, comment vont être organisées les réparations ponctuelles renseignées par les utilisateurs de la ligne ? Quel est le délai endéans lequel vous vous engagez à ce que ces réparations soient effectuées ?

Combien a coûté la campagne d'information au citoyen sur vos investissements pour réparer les routes ?

Vous parlez d'une analyse objective qui a pu déterminer que 75% des routes wallonnes sont en ordre ? Qui a effectué cette analyse objective ?

Pouvez-vous me fournir un exemplaire du rapport d'analyse.

Comment allez-vous financer les premières phases des travaux ? Où allez-vous trouver les budgets nécessaires et quand commenceront-ils ?

L'analyse objective dont vous faites mention a-t-elle élaboré un cadastre des routes les plus endommagées ? Ont-elles été classées par ordre de priorité ? Sinon, comment ont-elles été classées ? Pouvez-vous me dire quelles sont les premières routes qui feront l'objet de vos soins ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, Chers Collègues, indiscutablement, je voudrais le répéter une fois encore, la qualité des revêtements est une de mes priorités. Que ce soit sur le réseau routier ou autoroutier.

Alors, le numéro en titre.

Les appels arrivent à la centrale Mobile Info de la RTBF. C'est juste qu'il est localisé dans les locaux de la région wallonne et plus précisément au centre Perex. Parce que c'est avec le Centre Perex que nous sommes en partenariat.

Le numéro vert de la RTBF, c'est le seul numéro au grand public qui est utilisé pour tout appel relatif à la sécurité et à la mobilité sur le réseau à grand gabarit wallon.

Refaisons un test. Le 17 février. Tout est toujours résolu, mais rien ne va jamais.

M. Fontaine (MR). – C'est-à-dire que ce n'est pas très proactif. On dissuade le correspondant d'utiliser ce service et, à partir du moment où on dissuade le correspondant, vous n'aurez pas ce que vous souhaitiez obtenir ; c'est-à-dire, l'essentiel des problèmes.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – De deux choses l'une. Là, je suis d'accord. Est-ce un problème sur une route

régionale ou une route communale ? Je comprends que la taxe soit facile, mais en ce qui nous concerne, c'est un vrai problème, car en permanence, nous avons des attaques pour des routes communales et je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème à mon niveau.

Alors, on essaie de prévenir la commune concernée quand on a un appel dans ce sens.

En ce qui concerne les campagnes d'affichage, elles coûtent environ 25.000 euros. Il y a une grande règle de l'alternance, une fois le fédéral, une fois le régional. Tout cela concerne la conception du visuel, l'impression des affiches et le collage.

Il y a un problème : l'état du réseau. C'est vrai, vous avez raison. On a un matériel scientifique performant qui examine une série d'éléments techniques, comme par exemple l'orniérage, la rugosité, la planéité des revêtements. C'est un matériel très performant et on essaie, sur base de cela, de déterminer un indicateur de confort et de sécurité.

On a examiné 75% du réseau routier, autoroutier et régional et on l'a réparti en six classes, de A à E, suivant l'indice de satisfaction. C'est grâce à cela qu'on arrive à 600 millions. Je suis en mesure de vous dire qu'il y a 1.175 dossiers répertoriés.

C'est vous dire à quel point, j'avais anticipé le problème de la relance et c'est à ce moment-là que je l'avais présenté, mais les analyses ont été faites avec le plus grand sérieux. Chaque dossier a été répertorié.

Vous soulevez le problème financier, vous avez raison. C'est juste, il y a un problème financier. C'est d'ailleurs pourquoi, si je ne place pas cela à la SOFICO, c'est impossible de le faire. Cela ne sert à rien de venir me raconter n'importe quoi aujourd'hui en campagne, c'est impossible !

Ou bien, on a la volonté d'améliorer l'affaire ou pas. Si on veut l'améliorer — et je plaide pour que quel que soit le Ministre ou le Parti demain, — il faut le faire pour diverses raisons. Il est évident que sur le budget classique des routes, c'est impossible.

C'est pour cela que j'ai plaidé pour qu'on transfère à la SOFICO. Je vais d'ailleurs vous présenter prochainement une modification du décret SOFICO rien que pour cela et je vais essayer de le faire avant la fin de la législature.

Je vais lancer l'opération, je n'ai pas de problème, j'ai assez de moyens. Il est évident que pour les années ultérieures, le grand défi des travaux est de savoir comment on va financer à la fois la remise à niveau et les grands investissements qui restent à faire. Dans le cadre du budget actuel, c'est impossible.

Je réponds avec la plus grande des sincérités.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'insiste pour que la ligne téléphonique puisse être réellement opérationnelle ou en tout cas vraiment proactive, sinon on dégoûtera les correspondants de téléphoner et finalement, vous-même ou votre successeur pourrez dire que, tout compte fait, les routes sont en bon état et on arriverait alors à une enquête du même type que celle de M. Lutgen disant par exemple que Charleroi est propre, ce dont moi, je ne m'étais pas aperçu. Apparemment, ils ont évité la Ville de Charleroi pour faire leur enquête et ils ont dit que c'était bon comme cela.

En ce qui concerne l'entretien des routes, vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, qu'à partir du moment où on prévenait, il y aurait un certain nombre de choses qui se feraient. Donc, les citoyens qui téléphonent s'attendent à ce que, rapidement, ce qu'ils ont signalé soit réparé et vous venez me dire ici que vu le problème assez colossal qu'il y a à mettre nos routes en état, il faut passer par des dossiers de la SOFICO. Soit! Mais on sort de l'hiver, il y a un certain nombre de trous à de nombreux endroits et il est urgent de les réparer.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – On peut faire la différence entre les deux.

M. Fontaine (MR). – Voilà, on ne peut pas attendre la mise en place de dossiers de la SOFICO qui feront, par le fait de l'administration, de la nécessité de lancer les procédures, qui vont durer un certain temps, il y a là un certain nombre de dossiers qui sont urgents.

Maintenant, c'est le citoyen qui va faire le boulot de l'administration en lui signalant où sont les problèmes. Enfin, cette collaboration peut être une bonne collaboration à condition que le citoyen se rende compte qu'il y a un suivi.

Donc, le premier problème concerne le téléphone. On doit se rendre compte qu'on est à la recherche d'informations. Ce n'est manifestement pas le cas aujourd'hui. Deuxième problème: les travaux urgents doivent pouvoir être suivis de réparations urgentes. Autrement, on va continuer à avoir des routes qui sont en très mauvais état, à la sortie de l'hiver et qui sont, en plus, dangereuses parce qu'il y a un certain nombre de trous qui sont effectivement dangereux.

Pour le reste, il faut faire ce que vous avez proposé, mais vous savez, on a un peu l'impression qu'on est dans la même situation que le logement social. On trouve de l'argent pour investir, mais on ne trouve pas d'argent pour entretenir. C'est cela le

vrai problème. Cela ne sert à rien d'investir si on n'a pas, en même temps, prévu la possibilité d'entretenir parce qu'alors, on traîne pour l'entretien et puis, cela coûte beaucoup plus cher.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions orales de M. Grommes sur «les accidents de camions dus à l'angle mort», de Mme Willocq sur «la mise en quatre bandes de la N 60 entre Renaix et Frasnes-lez-Anvaing», de Mme Bertouille sur «l'exonération redevance télé pour les veuves — modalités» sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. NEVEN À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ÉQUIPEMENT ET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'INDEXATION DU FONDS DES COMMUNES EN APPLICATION DU DÉCRET DU 15 JUILLET 2008 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Neven à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'indexation du Fonds des communes en application du décret du 15 juillet 2008».

La parole est à M. Neven pour poser sa question.

M. Neven (MR). – Avant le décret du 15 juillet 2008, la dotation des communes était indexée sur base des calculs budgétaires.

Cette indexation pour l'année 2009 aurait été de 5,9%, résultat de l'importante indexation du début de l'année 2008.

Toutefois, le décret du 15 juillet 2008 a prévu un autre mécanisme similaire à celui repris dans la loi spéciale du financement des Communautés et des Régions.

Celui-ci s'appuie sur les prévisions du bureau du plan, mais un rectificatif est accordé deux ans après, lorsque l'inflation réelle est connue, mais aucune diminution de l'enveloppe ne peut être appliquée. Il s'agit donc d'une mesure favorable aux communes.

Mais deux problèmes sont apparus :

- le texte n'est pas très clair concernant la dotation pour l'exercice 2008: on ne sait s'il s'agit du montant initial qui doit être rectifié début 2009 ou de la dotation finale. Dans ce

cas, le mécanisme rectificatif serait postposé d'un an. Quand on connaît l'importance de l'inflation de la fin 2007 et du début 2008, l'incidence pour les finances communales est évidemment très importante;

- par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le Fonds des communes augmentait de 34 millions d'euros, correspondant à l'inflation estimée par le bureau du plan (24 millions) plus les 10 millions prévus lors de la réforme. Aucun montant rectificatif n'est prévu au budget.

Dès lors, il semble bien que l'adaptation de la dotation ne commence qu'en 2010. L'indexation aura donc été de 1,4% entre 2001 et 2008 et de 2,6% entre 2008 et 2009. Ces chiffres étant ceux du mois de juillet. Mais c'est entre juillet 2007 et décembre 2008 que l'inflation a été la plus élevée.

Remarquons que le Fonds des provinces a progressé de 5,9% pendant que celui des communes ne progressait que de 2,6%, ce qui est évidemment très défavorable pour les communes. Il semble vraiment qu'elles sont défavorisées. Pouvez-vous nous donner votre point de vue pour voir si mon analyse convient à la réalité?

M. le Président. – La parole est à M. Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, chers Collègues, vous savez qu'il y a eu tout ce grand débat concernant le Fonds des communes et, M. Neven l'a dit avec beaucoup d'objectivité, un montant au moins égal à celui de l'année précédente, adapté du pourcentage d'évolution. Le montant s'élève à 928.370.000 euros pour l'année 2008, pour être très précis.

Ce qui signifie autrement qu'en 2008 et 2009, Tonus axe 1 est intégré dans le Fonds pour arriver à cette somme.

Je voudrais rappeler que nous avons une augmentation de 10 millions en 2007, 20 millions en 2008 et 30 millions en 2009. À partir de 2010, il y aura indexation sur l'ensemble, mais non seulement il y aura indexation sur base de l'inflation, mais plus 1%. Je crois que c'était pas mal.

Les montants déterminés dans le décret, pour l'exercice 2008, je vous les ai donnés.

Au-delà, conformément aux dispositions du décret, la dotation annuelle est adaptée suivant un mécanisme identique à celui prévu par la loi spéciale de financement, en ce qui concerne la part attribuée à l'impôt des personnes physiques. Ce qui veut dire, pour être très précis, que la dotation 2009 devrait être adaptée en fonction de nouveaux paramètres du budget économique publiés par le Bureau du Plan en janvier dernier. Il faudra pour ce faire attendre

l'ajustement budgétaire 2009. Ce sera sur cette base-là, pas de problème.

C'est vrai qu'on a été sensibilisé par la situation particulière à laquelle les Communes wallonnes ont eu à faire face en 2008 à l'indexation des traitements.

M. le Président. – La parole est à M. Neven.

M. Neven (MR). – En bout de course, les provinces ont finalement une situation plus favorable.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout à fait, c'est incontestable. Vous avez tout à fait raison.

M. Neven (MR). – J'ai bien raison, donc, on a voulu faire quelque chose de favorable aux communes et je ne dis pas qu'il y avait préméditation de votre part, mais le résultat final c'est que les communes sont, en réalité, désavantagées.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Le but n'était recherché par personne. Vous avez raison. Je dois l'admettre avec beaucoup d'objectivité.

M. Neven (MR). – On avait cru que les communes allaient se trouver dans une situation beaucoup plus favorable... Il est impossible d'équilibrer avec l'assise propre le budget 2009. Il a déjà été approuvé et voté par la province. C'est grâce à une petite réserve qui nous vient des exercices antérieurs, que nous pouvons encore vivre deux ou trois ans comme cela, mais s'il n'y a pas quelque chose de nouveau qui se présente, on va se casser la figure.

M. le Président. – Voilà qui clôt le débat.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE L'ÉQUIPEMENT,
SUR
« LES CRITÈRES POUR QUALIFIER UN
TRONÇON ROUTIER D'ACCIDENTOGÈNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « les critères pour qualifier un tronçon routier d'accidentogène ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Je souhaiterais connaître non pas quels sont les critères, mais quelles sont les bases de données à retenir par votre administration

pour déterminer le caractère accidentogène d'un tronçon routier.

Pouvez-vous me préciser si ce sont les données statistiques de l'IBSR, des zones de police concernées ou encore des informations de vos services qui sont prises en considération en vue de hiérarchiser les interventions en matière de sécurité routière.

Si je me permets de poser la question, ce n'est pas seulement par pur intérêt général que revêt celle-ci, mais c'est aussi parce qu'en fonction des bases de données que l'on va soumettre à la base de la réflexion, on arrive à des constats différents.

En pratiquant le même critère pour la zone de police de Stavelot -Malmédy, et pour les années 2007-2008, les bases de données statistiques varient quelque peu en fonction de la source sur laquelle on se base. Suivant que l'on se base sur la source de l'IBSR on arrive à d'autres résultats que si on se base sur les données statistiques du baromètre de la sécurité routière de la police.

Ce qui m'importe de savoir afin d'éviter qu'en appliquant le même critère, on en arrive à des conclusions qui ne sont pas cohérentes. Je souhaiterais vivement connaître quelles sont les bases de données utilisées par vos services afin de permettre de sécuriser efficacement les tronçons les plus accidentogènes.

M. le Président. – La parole à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – En fait, je vous dirai que nous avons élaboré un indice d'insécurité sur une base scientifique.

On détermine le nombre d'accidents sur l'hectomètre étudié, mais également les accidents sur les hectomètres environnants, avec une pondération décroissante en fonction de la distance.

C'est le même principe dans le temps : aux accidents du mois étudiés, on intègre ceux des mois précédents et des mois suivants. Finalement, une moyenne de ces valeurs est faite sur une durée de 5 ans pour déterminer les zones de concentration d'accidents.

Je dois vous avouer qu'on essaie vraiment d'avoir une approche scientifique.

La Direction générale va envoyer prochainement à toutes les zones de police un courrier d'information, une carte de l'indice d'insécurité telle que nous l'avons déterminé. Je ne dis pas que notre indice est scientifiquement sans reproche. Nous avons voulu objectiver les choses.

Pourquoi allons-nous faire cela ? L'objectif est double : il s'agit, d'une part, de mettre à disposition un même document de travail, uniforme, commun à tous et, d'autre part, de montrer l'utilité, l'importance de la fiabilité des données de base que sont les constats d'accidents. Nous aussi il faut qu'on alimente le système.

M. Stoffels (PS). – Je remercie le Ministre pour la réponse qu'il a donnée. Je reconnais son souci d'objectivité en la matière.

En consultant les accidents qui se sont produits, les données statistiques fournies par les différentes zones de police sont à elles seules compétentes pour constater l'accident. Puis-je aussi formuler, dans la réflexion, une petite suggestion selon laquelle le nombre d'accidents doit jouer, mais aussi la gravité de l'accident. Il se peut que dans certaines régions rurales, le nombre d'accidents soit inférieur, mais la gravité bien supérieure par rapport à d'autres endroits. Et cela tient à la fois à la quantité du trafic pour ce qui concerne le nombre d'accidents, et à la rapidité du trafic pour ce qui concerne la gravité.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – C'est enregistré, mais je ne sais pas comment je vais mettre cela dans l'indice.

**QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. DAERDEN,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE L'ÉQUIPEMENT,
SUR**

**« LES RÉDUCTIONS FISCALES EN CAS
DE VENTE D'UN VÉHICULE POLLUANT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, sur « les réductions fiscales en cas de vente d'un véhicule polluant ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Le Ministre fédéral des Finances, à l'instar de nos pays voisins, notamment les Français et les Allemands, annonce des réductions fiscales en vue de voir retirer de nos routes les voitures les plus polluantes qui sont, par définition, souvent les plus anciennes.

Officiellement, le Gouvernement précisera bientôt les détails techniques et le calendrier de cette nouvelle mesure. Mais le Ministre annonçait devoir se concerter avec les Régions afin que celles-ci se joignent à l'initiative.

Monsieur le Ministre, avez-vous été sollicité par l'autorité fédérale à cet égard et, dans l'affirmative, notre Région se joindra-t-elle et disposera-t-elle des marges budgétaires suffisantes à cette fin.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Oui, j'ai entendu comme vous l'appel du Fédéral.

C'est une démarche un peu facile, un peu électoraliste ! On approche des élections, 4.000, 6.000 ont été cités. On nous a contactés, mais une prime de 1.500, pouvant aller jusqu'à 2.000, voire 2.500, ce n'était plus 4.000 et 6.000.

Nous avons mis des mois pour élaborer le système de l'éco-bonus.

L'éco-bonus connaît un succès hors du commun, qui dépasse ce que j'espérais.

Cela touche tout le monde : le remplacement, voiture neuve, voiture d'occasion, ...

Je pense que c'est un système élaboré dont je suis assez content. Je vous dis franchement, je crois que ce n'est pas mal, je crois qu'il y a une vraie contribution. J'ai promis qu'on remettrait le problème sur le métier pour voir, notamment, l'un ou l'autre problème qui se pose, je ne dis pas que l'éco-bonus est parfait, loin s'en faut.

Mais, vous savez c'est vraiment trop facile.

M. Stoffels (PS). – Je partage entièrement votre réponse qui témoigne d'une certaine prudence à un double niveau : au premier niveau c'est que, tout d'abord, un effet d'annonce a été créé au niveau fédéral sans que cette politique n'ait été concertée vraiment au sein du Gouvernement fédéral et il est tout à fait légitime que le Gouvernement de la Région réponde à une demande exprimée par le Gouvernement fédéral dans son entièreté et pas seulement à quelques effets d'annonce qui sont très vite lancées dans la presse.

Une deuxième raison d'être prudent, ne détricote pas, au niveau de la Région, ce qui fonctionne bien pour répondre de façon positive à des objectifs à vrai dire électoraux.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 53 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Philippe Fontaine, MR

M. Jacques Gennen, PS

M. Serge Kubla, MR

M. Marcel Neven, MR

M. Sébastien Pirlot, PS

M. Dimitri FOURNY, Président

M. Edmund Stoffels, PS

M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, PS

M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

DG	Direction générale
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures